

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2015/S.M.1



*Recu le 14/7/49
n° 1508/S.M.*

Transmis, pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à ASTRIDA, copie de la lettre n° I378/D du 29 juin dernier de Monsieur le Médecin Provincial du Ruanda-Urundi.

Kigali, le 5 juillet 1949.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

Territoire du Ruanda-Urundi
Service de l'Hygiène
N° I378/D

Usumbura, le 29 juin 1949.-

OBJET:

Déplacement dentiste WILLEMS.

Monsieur le Résident (deux)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Willems, licencié en sciences dentaires recevra à Kisenyi du 16 juillet au 3 août inclusivement.

Prenant son congé statutaire annuel, il sera absent du 15 juillet au 24 août 1949.

Pour le Médecin Provincial du R.U.
Le Médecin Provincial-Adjoint, Dr. R. LAURENT,
sé: R. LAURENT.

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I.-

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le nombre de kilogrammes de bagages porté en compte au Gouvernement doit correspondre exactement à celui qui aura été présenté à l'enregistrement par le bénéficiaire du ticket, déduction faite de la quantité à laquelle le ticket donne droit et sans jamais dépasser le maximum fixé.

Les suppléments de bagages devront être liquidés au comptant par les intéressés, l'Administration n'intervenant pas dans les comptes particuliers.
